

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF)

CAMPAGNE ANS 2026

NOTE D'ORIENTATION

**A L'ATTENTION DES COMITES DEPARTEMENTAUX
et DES CLUBS**

➤ Information aux comités et aux clubs sur le financement par l'Agence Nationale du Sport (ANS) :

L'Agence Nationale du Sport (ANS) nous a adressé une note concernant sa politique en faveur des projets sportifs fédéraux et des stratégies territoriales pour l'année 2026 qui vise avant tout de **contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire.**

Dans cette perspective, les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) constituent un levier majeur de déploiement des politiques publiques du sport. Ce dispositif permet aux fédérations sportives de mettre en œuvre leur stratégie nationale de développement auprès de leurs clubs et structures déconcentrées, afin de **soutenir des actions concrètes favorisant l'accès à la pratique, notamment pour les publics qui en sont aujourd'hui les plus éloignés.**

Les PSF participent ainsi à la mise en œuvre de grandes priorités nationales notamment le développement de la pratique féminine, le déploiement de la stratégie nationale sport-santé et sport et handicap.

Ce dispositif favorise ainsi le développement d'actions structurantes mobilisant le sport comme levier d'éducation, d'inclusion sociale, de santé et de cohésion territoriale.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la FFST.

La FFST a conçu son propre plan de développement sportif, conformément aux orientations de l'Agence Nationale du Sport et porte une attention particulière au **développement de la pratique auprès du public féminin** en faveur des clubs et Comités départementaux.

Ce document doit servir de base pour les demandes d'aides demandées tant par nos comités départementaux que par les clubs. Ils devront s'inscrire rigoureusement pour les demandes d'aide en 2026, dans ce dispositif fédéral.

Il est donc essentiel pour tous, de bien étudier ce document, afin que les demandes soient éligibles à l'aide de l'ANS.

Modalités de répartition des crédits :

Au titre du Projet Sportif Fédéral pour l'année budgétaire **2026**, l'Agence Nationale du Sport dote la FFST d'une enveloppe globale qu'il revient à la fédération d'attribuer aux clubs et comités départementaux dont une part dédiée pour les départements d'Outre-mer.

L'objectif de la fédération est d'attribuer au moins 50% de cette dotation globale aux clubs qui lui sont affiliés, et devra flécher au moins 20% des crédits sur les projets portant sur le public féminin.

Les actions portées par des clubs issus des territoires prioritaires (QPV / ZRR) feront l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers effectuée par la fédération.

Le **seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire** pour l'ensemble de ses actions et par exercice **s'élève à 1 500 €**. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Règles cumulatives d'attribution :

- **Par action** : A compter de 2026, le montant minimum de subvention **par action est de 750 €**. Ce seuil est abaissé à 500 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives)
- **Par dossier** : le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés (hors QPV et cités éducatives).

Les structures bénéficiaires d'une subvention au titre des PSF sont fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins 2 des priorités nationales par action déposée.

Les actions se déroulant sur le temps scolaire, pour les disciplines d'enseignement obligatoires, ne sont pas éligibles à un soutien au titre du PSF, à l'exception des projets qui s'inscrivent dans des dispositifs portés conjointement par les ministères chargés de l'Education nationale et des Sports et qui prévoient une intervention possible des associations sportives dans les horaires officiels d'enseignement (dans le respect de la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017).

Les actions dans les temps péri et extra scolaires sont quant à elles, pleinement éligibles.

➤ **Conditions d'éligibilité :**

La procédure de demande de subvention s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso » (LCA), ce qui permettra aux associations d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain.

Seules les demandes transitant par cet outil seront traitées.

Pour être éligible à l'instruction des dossiers par la commission fédérale, il faut remplir les conditions suivantes :

Les clubs :

- Clubs affiliés à la FFST, à partir de la 2ème saison d'affiliation
- Nombre d'actions à transmettre via le site de gestion de l'association « Le Compte Asso » : **2 maximum sur un même dossier** de demande de subvention.

Les Comités départementaux :

- Avoir 3 clubs au minimum
- Avoir plus de 100 licenciés au moment de la demande,
- Nombre d'actions à transmettre via le site de gestion de l'association « Le Compte Asso » : **2 maximum sur un même dossier** de demande de subvention

Les projets doivent se dérouler sur l'année civile en cours, soit **du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**, et devra se terminer au plus tard courant du 1^{er} semestre 2027.

Le compte-rendu financier correspondant devra être transmis avant le **30 juin 2027** sur le Compte Asso.

IMPORTANT :

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action, auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PST (Projet Sportif Territorial) et le PSF (Projet Sportif Fédéral).

Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports.

➤ **Modalités d'attribution :**

L'évaluation des actions sera réalisée par la fédération lors de la réunion de la commission fédérale.

Les propositions de financement seront transmises à l'ANS et les subventions versées directement aux bénéficiaires par l'Agence.

Les notifications d'accord et de refus seront intégrées directement dans le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFST et de l'ANS.

Il est rappelé que les crédits attribués dans le cadre de la réalisation d'un projet, pourront être mobilisés pour l'acquisition de **petits matériels** hors biens amortissables pour un **montant maximal unitaire de 500€ HT** (en particulier pour développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap).

Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

Les actions hors sujet et non éligibles ou les actions dont l'intitulé ne répond pas aux attentes seront rejetées.

De plus, la fédération veillera à ce qu'aucune décision d'attribution d'aide ne concerne une association qui n'aurait pas souscrit au contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique.

Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée.

ATTENTION :

Le montant maximum de la subvention demandée ne peut excéder **75%** du budget prévisionnel global du projet.

ACTIONS ELIGIBLES :

Le PLAN SPORTIF FEDERAL de la FFST, comprend une liste d'actions éligibles au financement relevant entre autres, de deux objectifs opérationnels définis par l'ANS à savoir :

1. LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :

- **Féminisation de la pratique sportive :**
 - Actions visant à **augmenter le nombre de pratiquantes FEMININES** (développement des pratiques, féminisation de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement).
- Actions visant à **favoriser la pratique des personnes en situation de handicap** en proposant des activités physiques adaptées.
- Actions permettant de **rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés de la pratique :**
 - Notamment les **jeunes** pratiquants,
 - Les **séniors** et les personnes en situation de précarité
- **Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive** et accès à tous les publics situés en zones carencées - quartiers prioritaires de la ville (QPV) et en Zone rurale (ZRR), en développant des **Projets d'inclusion par le sport** et des Actions structurantes.
- **Projets d'inclusion par le sport :** pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides... , **Initiation à la pratique sportive et promotion des disciplines**
- **Formation des dirigeants :** Actions structurantes des clubs, aide à la création, pérennisation de la structure.

2. LE DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE :

- **LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VIOLENCE dans le sport :** incivilités, discriminations, homophobie, radicalisation, PREVENTION des violences sexuelles et du harcèlement.
- **Développement du bénévolat,** aide aux bénévoles

La fédération sera très attentive aux actions portant sur la **féminisation** de la pratique sportive ainsi que sur les projets prenant en compte les adaptations des pratiques sportives au **changement climatique**.

Dépôt des dossiers sur LE COMPTE ASSO (LCA) :

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF, **doivent être obligatoirement réalisées en ligne** sur « Le compte asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>)

Votre demande doit être transmise et complétée **entre le 13 Avril et le 17 Mai 2026** sur Le Compte Asso de votre association.

Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront pas être traitées.
Un seul dossier par structure pourra être déposé (contenant au maximum 2 actions).

Pour faire votre demande de subvention au titre du PSF, vous aurez besoin de saisir le code de la FFST en début de démarche.

Le code de votre fiche PSF est : 3396

Nous vous recommandons d'utiliser le document CERFA 12156*06 de demande de subvention afin de préparer votre demande hors ligne et de faciliter ensuite votre saisie en ligne.

Si vous voulez vous inscrire dans le cadre d'une aide financière de l'ANS, il vous appartient dès à présent de construire votre projet si ce n'est pas déjà fait, pour une réalisation se déroulant au cours de l'année **2026**, contenant au minimum :

- la nature du projet,
- les objectifs,
- la mise en place de la réalisation,
- le budget prévisionnel précis.

MEMO :

- Pensez à mettre à jour vos données administratives sur le Compte Asso avant de commencer votre démarche en ligne (déclarer en préfecture tout changement lié à votre association).
- Vérifiez que vos coordonnées bancaires sont à jour et portent bien le nom de votre Association et l'adresse du siège.
- Utilisez le code de la fédération lors du dépôt de votre demande de subvention.
- Allez jusqu'au bout de la procédure de transmission en ligne de votre demande en cliquant sur « **confirmer la transmission** »
 - **Attention, le fait de télécharger le récapitulatif de votre demande ne signifie pas qu'elle a été transmise au service instructeur.**

Des guides LCA sont disponibles sur le site de l'ANS afin de vous aider dans vos démarches :

[Le Compte Asso | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](https://lecompteasso.associations.gouv.fr)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :

Afin d'être éligible à la demande de subvention PSF, certaines pièces justificatives sont obligatoires et doivent être déposées sur le Compte Asso :

- Un budget prévisionnel de ou des action(s) comprenant les dépenses et recettes (+ note explicative des dépenses par action),
- Les statuts de l'association ou du comité,
- La liste des dirigeants de la structure à jour,
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- Le bilan financier annuel du dernier exercice clos
- Le RIB de la structure

L'explication argumentée du projet, de son objectif et des retombées attendues entrant dans le cadre du PSF fédéral ainsi que toutes les informations et explications que vous jugerez utiles pour justifier de votre action seront à renseigner directement sur le compte Asso lors de votre demande. (Un emplacement « autre documents » est prévu à cet effet).

➤ Calendrier prévisionnel campagne PSF 2026 :

- **Début Avril 2026 :**
Diffusion de la note de cadrage FFST modifiée selon la note de cadrage ANS
- **13 Avril 2026 :** Lancement de la campagne 2026 et ouverture du compte asso (LCA) pour la saisie et la transmission des dossiers
- **17 Mai 2026 :** Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention sur LCA.
- **19 Mai à début Juin 2026 :** Instruction des dossiers de demande de subvention par la fédération
- **Juin 2026 :** transmission auprès de l'ANS de la liste des bénéficiaires et des montants attribués à chaque association par la fédération.
- **Juin à septembre 2026 :** vérifications, décisions d'attribution ou de refus, puis versement des subventions aux bénéficiaires, par l'ANS.
Les notifications d'accord ou de refus seront disponibles sur le Compte Asso.
- **30 Juin 2027 :** date limite de transmission des comptes-rendus financiers sur les actions réalisées par les clubs en 2026, sur leur Compte Asso.

Evaluation des projets financés en 2026

Pour les actions subventionnées présentées au titre de la campagne PSF 2026, les associations et comités devront, dans les 6 mois suivant la réalisation des actions, soit au plus tard le **30 Juin 2027** (date légale de dépôt pour la campagne 2026), fournir les comptes-rendus des actions financées, en ligne, **sur Le Compte Asso**.

Cependant, la FFST préconise de rendre compte de la bonne utilisation des crédits d'état au plus tard le **31 Mars 2027**, ceci afin de faire bénéficier aux associations qui en auraient besoin, d'une aide et d'un accompagnement de la fédération.

➤ Evaluation des bilans financiers déposés dans le cadre de la campagne 2025

- **30 juin 2026** : date limite de dépôt du bilan financier 2025 sur leur compte asso (LCA) par les associations ayant réalisé une action pour 2025.
- **Juin à octobre 2026** : instruction via Osiris par la fédération, de l'ensemble des Comptes-rendus Financiers 2025 transmis par les associations.
- **27 Novembre 2026** : Echéance de retour auprès de l'ANS des propositions des fédérations sur la liste des reversements 2025 et des montants associés pour les associations n'ayant pas rempli les critères d'éligibilité au plan d'action de la campagne 2025.
- **1^{er} Trimestre 2027** : Envoi des courriers de demande de reversement par l'ANS aux structures redevables.

➤ Promotion des actions financées :

Les associations bénéficiaires d'une subvention veilleront à l'apposition et à l'utilisation des LOGOS de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du ministère des Sports selon les chartes applicables, lors de la promotion et de la communication des actions subventionnées.

[Logos | Agence nationale du sport](#)

Elles communiqueront à la FFST sur leurs projets mis en œuvre (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires), afin que la fédération puisse les valoriser sur les réseaux sociaux et les communiquer à l'ANS.

➤ La commission nationale FFST :

La FFST a mis en place une commission d'instruction et d'évaluation des projets qui permet de garantir l'indépendance des décisions et de veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêt et de transparence.

Elle est composée de 5 membres : des élus de la fédération dont son Président, ainsi que des membres licenciés au sein de clubs affiliés.

La référente de l'Agence Nationale du Sport – Célia LE NENAN – participera également à la réunion de Commission Nationale, en tant qu'observatrice, lors de l'évaluation des dossiers de demande de subvention ANS.

Début Juin 2026, cette commission se réunira afin d'étudier les projets qui lui seront présentés, dans le but de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés.

Elle se réunira également, une fois l'instruction des bilans réalisée, pour valider la liste des associations redevables ainsi que les montants indus.

➤ CONTACT :

Pour toute question relative à la construction de votre projet, vous pouvez prendre contact avec la fédération par téléphone du lundi au vendredi, ou par mail.

Mail : f-f-s-t@orange.fr

Tel : 01 30 07 70 70

Horaires : 9H00-12H30 / 13H30-17H00

➤ Liens utiles :

- [Note de Service ANS-PSF N° 2026-DFT-02 du 25/03/2026](#)

Cette note est rédigée conformément à la note de service N° 2026-DFT-02 de l'ANS consultable en cliquant sur le lien ci-dessus

- [Plan Sportif Fédéral FFST 2025-2028](#)